PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2025-189

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2025

Sommaire

DDT11 / Economie agricole

R76-2024-10-14-00087 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230008 grassaud clement (2 pages) Page 4
R76-2024-10-21-00031 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230199-2 van erk sander (1 page) Page 7
R76-2024-10-12-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240041 escamez claire (1 page) Page 9
R76-2024-10-07-00019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240071 gabrieli romain (1 page) Page 11
R76-2024-10-07-00020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240072 gabrieli romain (1 page) Page 13
R76-2024-10-07-00021 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240075 rougier christopher (1 page) Page 15
R76-2024-11-09-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240085 gaec authier (1 page) Page 17
R76-2024-10-12-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240095 lavergne lea (1 page) Page 19
R76-2024-10-20-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240096 gaec montfalcou (1 page) Page 21
R76-2024-11-27-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240104 schorb cedric (1 page) Page 23
R76-2024-10-12-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240105 soler celine (1 page) Page 25
R76-2024-10-11-00020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240106 fabre nicolas (1 page) Page 27
R76-2024-10-12-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240114 earl bernard fenasse (1 page) Page 29
R76-2024-11-06-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240122 oromi fabrice (1 page) Page 31
R76-2024-10-27-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240126 roves morgan (1 page) Page 33
R76-2024-10-11-00021 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240133 andrieu laurent (1 page) Page 35
R76-2024-11-19-00017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240134 peyrot remi (1 page) Page 37
R76-2024-11-16-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240138 delarue mathys (1 page) Page 39

R76-2024-11-03-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240140 earl louviere (1 page) Page 41
R76-2024-10-25-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240145 bernard christophe (1 page) Page 43
R76-2024-10-26-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240148 gaec lalosse (1 page) Page 45
R76-2024-11-06-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240152 boudoursques julien (1 page) Page 47
R76-2024-11-27-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240161 lataste maxime (1 page) Page 49
R76-2024-12-01-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240162 belondrade eric (1 page) Page 51
R76-2024-12-01-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240166 mazard maxime (1 page) Page 53

DDT11

R76-2024-10-14-00087

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230008 grassaud clement

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur GRASSAUD Clément
Hameau de Campgast – Avenue des Congères

11230 – PUIVERT

Carcassonne, le 18 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0008**

Monsieur,

J'accuse réception le **13/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **120,0498 ha dont 0,6000 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes de **NEBIAS et PUIVERT.**

Ces biens appartiennent à différents propriétaires dont la liste est annexée au présent courrier.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- le GAEC GRASSAUD sis à 11230 – PUIVERT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0008**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 14/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

ANNEXE 1

Les biens objets de la demande appartiennent à :

Monsieur GRASSAUD Gilbert,

Monsieur GRASSAUD Clément,

Monsieur NEGRE Hervé,

Madame SYLVESTRE Marie-Josée,

Monsieur COURTADE Patrick,

Madame BORNAND Michèle,

L'Indivision composée de Monsieur DASSE Jacques et Madame DASSE Francine,

L'Indivision composée de Monsieur GRASSAUD Gilbert et Madame GRASSAUD Lucette,

L'Indivision composée de Monsieur GRASSAUD Gilbert et Madame GRASSAUD Nathalie,

L'Indivision composée de Monsieur GRASSAUD Gilbert et Monsieur GRASSAUD Philippe,

L'Indivision composée de Madame DARLY Rose France, Monsieur DARLY Philippe et Monsieur DARLY Claude,

L'Indivision NEGRE Robert,

L'Indivision composée de Madame MERIC Claudine, Madame MESPLIE Corine, Monsieur MERIC Jérôme, Madame MERIC Audrey et Madame MERIC Françoise,

L'Indivision composée de Madame SADOURNY Josiane, Madame FABRE Muriel et Madame COULON Dominique,

L'Indivision composée de Madame RUFFAT Josette et Madame COMMANDEUR Jocelyne,

L'Indivision composée de Monsieur PONT André et Madame PONT Gisèle.

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-10-21-00031

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230199-2 van erk sander

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur VAN ERK Sander
Las Hiéros

11190 – BUGARACH

Carcassonne, le 20 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-23-0199-2**

Monsieur,

J'accuse réception le **20/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **120,0967 ha**, situés sur la commune de **BUGARACH** et appartenant à **la Commune de BUGARACH, à Monsieur CROS Bernard, Monsieur BEYT Ange, Monsieur DELORT Jean-Pierre et à l'Indivision composée de Monsieur VAN ERK Sander et Madame VAN ERK Rommie.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0199-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 21/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-10-12-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240041 escamez claire

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame ESCAMEZ Claire
SCEA ESCAMEZ
7 Rue du Carignan

11200 – CANET D'AUDE

Carcassonne, le 18 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0041**

Madame,

J'accuse réception le **11/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification statutaire intervenue au sein de la **SCEA ESCAMEZ**, concernant Mme ESCAMEZ Claire, qui devient associée exploitante de la **SCEA ESCAMEZ, société qui** exploite **39,8644 ha**, situés sur les communes de **CANET D'AUDE et CRUSCADES.**

Le demandeur précise qu'il n'y a pas de modification du foncier exploité initialement par **la SCEA ESCAMEZ.**

Les biens exploités par ladite société, appartiennent **au GFA LE LIROU, au GFA MICALEX, à Monsieur ESCAMEZ Francis, à l'Indivision composée de Monsieur ESCAMEZ Francis et Madame ESCAMEZ Claire et à l'Indivision composée de Monsieur ESCAMEZ Francis et Madame ESCAMEZ Danièle.**

La SCEA ESCAMEZ comptera après modification, une associée exploitante, Madame ESCAMEZ Claire, et deux associés non exploitants, Monsieur ESCAMEZ Francis et Madame ESCAMEZ Danielle.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- la SCEA ESCAMEZ sise à 11200 – CANET D'AUDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0041**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 12/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
Le Chef du Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité,

Jocelyn VIÉ

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-10-07-00019

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240071 gabrieli romain

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur GABRIELI Romain
Moulin de SAINT JEAN
Route MINERVOISE

11000 – CARCASSONNE

Carcassonne, le 18 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0071**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,6441 ha**, situés sur la commune de **CARCASSONNE** et appartenant au **GFA DOMAINE DE SAINT JEAN.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame CROUZET Michèle sise à 11000 – CARCASSONNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0071**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 07/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-10-07-00020

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240072 gabrieli romain

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur GABRIELI Romain
Moulin de SAINT JEAN
Route MINERVOISE

11000 – CARCASSONNE

Carcassonne, le 18 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0072**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,3553 ha**, situés sur la commune de **CARCASSONNE** et appartenant au **GFA DOMAINE DE SAINT JEAN.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur CROUZET François sis à 11000 – CARCASSONNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0072**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 07/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-10-07-00021

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240075 rougier christopher

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur ROUGIER Christopher
L'Origine

11250 – COUFFOULENS

Carcassonne, le 18 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0075**

Monsieur,

J'accuse réception le **06/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4000 ha**, situés sur la commune de **COUFFOULENS** et appartenant à **Monsieur BRIEU Julien.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0075**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 07/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-11-09-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240085 gaec authier

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

GAEC AUTHIER
Espinous

11270 – PLAVILLA

Carcassonne, le 29 juillet 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0085**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **08/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'entrée, au sein du GAEC AUTHIER, de Madame AUTHIER Jocelyne et de Madame AUTHIER Marie-Andrée, ainsi que la reprise de **51,1757 ha**, situés sur les communes de **HOUNOUX, ORSANS et SAINT GAUDERIC** et appartenant à **Madame AUTHIER Jocelyne et à l'Indivision composée de Madame JULIA Elise et Madame AUTHIER Jocelyne.**

La société demandeuse compte 3 associés exploitants : M. AUTHIER Jean-Baptiste, Mme AUTHIER Jocelyne et Mme AUTHIER Marie-Andrée.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame AUTHIER Jocelyne sise à 11270 – PLAVILLA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/07/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0085**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 09/11/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-10-12-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240095 lavergne lea

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame LAVERGNE Léa
10 Route de MONTFERRAND

11190 – RENNES LES BAINS

Carcassonne, le 18 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0095**

Madame,

J'accuse réception le **11/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3550 ha**, situés sur la commune de **RENNES LES BAINS** et appartenant à **Madame PINET Nadine.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0095**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 12/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-10-20-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240096 gaec montfalcou

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

GAEC DE MONTFALCOU
Montfalcou

11230 – SAINT BENOÎT

Carcassonne, le 19 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0096**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **19/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,4687 ha**, situés sur les communes de **CORBIERES, COURTAULY, SAINT BENOÎT et SONNAC SUR L'HERS** et appartenant à **la Succession de Madame VILLERET Jacqueline, chez Maître DUCHAN Benoît.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. PROISY Alexandre et Mme BOUCEY Océane.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur VILLERET Claude sis à 11230 - SONNAC SUR L'HERS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0096**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 20/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès -- CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-11-27-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240104 schorb cedric

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur SCHORB Cédric
2 Cambouisset

11540 – ROQUEFORT DES CORBIERES

Carcassonne, le 29 juillet 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0104**

Monsieur,

J'accuse réception le **26/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,4580 ha**, situés sur la commune de **ROQUEFORT DES CORBIERES** et appartenant à **vous-même.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/07/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0104**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 27/11/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-10-12-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240105 soler celine

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame SOLER Céline
La Barthe Basse

11600 – VILLARDONNEL

Carcassonne, le 18 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0105**

Madame,

J'accuse réception le **11/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,9408 ha**, situés sur la commune de **VILLARDONNEL** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur SOLER Luc et Madame SOLER Céline.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur SOLER Luc sis à 11600 – VILLARDONNEL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0105**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 12/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-10-11-00020

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240106 fabre nicolas

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur FABRE Nicolas
4 Rue du Vallon

31280 – DREMIL LAFAGE

Carcassonne, le 18 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0106**

Monsieur,

J'accuse réception le **10/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6091 ha**, situés sur la commune de **PORT LA NOUVELLE** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur FABRE Jean-Louis, Madame FABRE Nathalie et vous-même.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0106**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 11/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-10-12-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240114 earl bernard fenasse

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EARL BERNARD FENASSE
Bordeneuve

11420 - BELPECH

Carcassonne, le 18 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0114**

Messieurs,

J'accuse réception le **11/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,8802 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Monsieur VIDAL Serge et Madame VIDAL Martine.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. FENASSE Gaëtan et M. FENASSE Bernard.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0114**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 12/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-11-06-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240122 oromi fabrice

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur OROMI Fabrice
Le Rec d'Aze

11330 – BOUISSE

Carcassonne, le 29 juillet 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0122**

Monsieur,

J'accuse réception le **05/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5000 ha**, situés sur la commune de **BOUISSE** et appartenant à **la SCI REC D'AZE.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/07/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0122**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 06/11/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-10-27-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240126 roves morgan

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur ROVES Morgan
EARL DE CASTEL VIEIL
Domaine Escarguel

11240 – ROUTIER

Carcassonne, le 29 juillet 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0126**

Monsieur,

J'accuse réception le **26/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'entrée de M. ROVES Morgan en qualité d'associé exploitant de l'**EARL DE CASTEL VIEIL, société qui exploite 24,4244 ha, situés sur** la commune de **ROUTIER.**

Le demandeur précise, qu'il n'y a pas de modification du foncier exploité initialement par **l'EARL DE CASTEL VIEIL.**

Les biens exploités par ladite société, appartiennent à **Monsieur ROVES Hervé.**

L'EARL DE CASTEL VIEIL comptera après modification, un associé exploitant : M. ROVES Morgan.

L'exploitant actuel, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- l'EARL DE CASTEL VIEIL sise à 11240 – ROUTIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0126**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 27/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-10-11-00021

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240133 andrieu laurent

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur ANDRIEU Laurent
4 Place de l'Église

11270 – PLAVILLA

Carcassonne, le 18 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0133**

Monsieur,

J'accuse réception le **10/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,1885 ha**, situés sur la commune de **SAINT GAUDERIC** et appartenant au **GFA DE TOURRET représenté par Madame MARTY Monique.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame ANDRIEU Christelle sise à 09500 – MIREPOIX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0133**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 11/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-11-19-00017

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240134 peyrot remi

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur PEYROT Rémi
16 Rue du Buguet

09700 – SAVERDUN

Carcassonne, le 29 juillet 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0134**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **38,5045 ha**, situés sur la commune de **FANJEAUX** et appartenant au **GFA LA LEUDE.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- le GFA LA LEUDE sis à 11270 – FANJEAUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/07/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0134**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 19/11/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-11-16-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240138 delarue mathys

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur DELARUE Mathys
La Serre

11120 – ARGELIERS

Carcassonne, le 29 juillet 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0138**

Monsieur,

J'accuse réception le **15/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9550 ha**, situés sur la commune d'**ARGELIERS** et appartenant à **vous-même.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur DELARUE Mathys sis à 11120 – ARGELIERS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/07/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0138**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 16/11/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-11-03-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240140 earl louviere

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EARL DE LA LOUVIERE
Ferme François HUGUET

11410 – LA LOUVIERE LAURAGAIS

Carcassonne, le 18 juillet 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0140**

Monsieur,

J'accuse réception le **02/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,7684 ha**, situés sur les communes de **LA LOUVIERE LAURAGAIS, MEZERVILLE et SAINTE CAMELLE** et appartenant à **Madame FIORIDO Aline, à l'Indivision composée de Madame CROUZIL Gisèle et Monsieur CROUZIL André, et à l'Indivision composée de Madame CROUZIL Nadine et Monsieur CROUZIL André.**

La société demandeuse compte un associé exploitant : M. FIOLE Michaël.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- la SARL CROUZIL sise à 11410 – LA LOUVIERE LAURAGAIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/07/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0140**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 03/11/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-10-25-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240145 bernard christophe

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur BERNARD Christophe
4 Rue des Jardins

11320 - LABASTIDE D'ANJOU

Carcassonne, le 18 juillet 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0145**

Monsieur,

J'accuse réception le **24/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2105 ha**, situés sur la commune d'**AIROUX** et appartenant à **vous-même.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0145**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/10/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-10-26-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240148 gaec lalosse

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

GAEC DE LALOSSE
Lalosse

11420 – MOLANDIER

Carcassonne, le 17 juillet 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0148**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **25/06/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6220 ha**, situés sur la commune de **MOLANDIER** et appartenant à **Monsieur FIOLE Michaël.**

La société demandeuse comptera, à sa constitution, deux associés exploitants : Mme DE RIDDER Katrin et M. JULLIN Arthur.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- La EARL DE LA LOUVIERE sise à 11410 – LA LOUVIERE LAURAGAIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/06/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0148**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 26/10/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-11-06-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240152 boudoursques julien

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur BOUDOURESQUES Julien
5 La Ventaillole

11610 - VENTENAC CABARDES

Carcassonne, le 17 juillet 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0152**

Monsieur,

J'accuse réception le **05/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,8409 ha**, situés sur la commune de **VENTENAC CABARDES** et appartenant à **Monsieur BOUDOURESQUES Jean-Pierre.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur BOUDOURESQUES Jean-Pierre sis à 11610 - VENTENAC CABARDES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/07/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0152**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/11/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-11-27-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240161 lataste maxime

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur LATASTE Maxime
11 Rue du Trauquel

11140 – AUNAT

Carcassonne, le 16 septembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0161**

Monsieur,

J'accuse réception le **26/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,4430 ha** , situés sur la commune de **GALINAGUES** et appartenant à **la SCA FONCIERE TERRE DE LIEN.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur MATHIEU Luigi au sein du GAEC FERME DE MAZYBY sis à 11400 – GALINAGUES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/07/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0161**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/11/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-12-01-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240162 belondrade eric

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur BELONDRADE Eric
1 Chemin des Lavandières

11610 - VENTENAC CABARDES

Carcassonne, le 31 juillet 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0162**

Monsieur,

J'accuse réception le **30/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,7673 ha**, situés sur la commune d'**ARAGON** et appartenant à **vous-même.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur ROBLES Pierre sis à 11600 – ARAGON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/07/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0162**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 01/12/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-12-01-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240166 mazard maxime

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur MAZARD Maxime
11 Le Sol

11200 – TOUROUZELLE

Carcassonne, le 07 août 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : **11-24-0166**

Monsieur,

J'accuse réception le **31/07/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0135 ha**, situés sur la commune de **TOUROUZELLE** et appartenant à **Madame MAZARD Marie Suzanne.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- La SCI DE SAINT ESTEVE sise à 11200 – TOUROUZELLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/07/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0166**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 01/12/2024 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr